

# CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE :



**FOYER D' ACTIONS SOCIALES POUR LA PROTECTION  
DES ENFANTS ET DE PROMOTION DE LA FEMME (FASPEF).**

&



**HOSPITALIERS DE SAINT LAZARE DE JERUSALEM**

SOUS LA PROTECTION SPIRITUELLE DE S.B. LE PATRIARCHE GREGORIOS III

Patriarche Grec Melkite Catholique d'Antioche et de tout l'Orient, d'Alexandrie et de Jérusalem

MAÎTRE GÉNÉRAL EMÉRITUS ET À CHARGE : S.E. FRANÇOIS DE COSSÉ, XIII<sup>ème</sup> DUC DE BRISSAC

49<sup>ème</sup> Grand Maître : S.E. Don Carlos GEREDA y de BORBON, Marquis d'ALMAZAN

*Siège Social : Château de la Roche-Brissac - 49320 CHARCE Saint Elier*

**REPRESENTATION AU BENIN**

**ORDRE DES HOSPITALIERS DE SAINT LAZARE DE JERUSALEM - BENIN**

**FOYER D' ACTIONS SOCIALES POUR LA PROTECTION  
DES ENFANTS ET DE PROMOTION DE LA FEMME (FAS.PEF):**

**Le Foyer d'Actions Sociales Pour La Protection des Enfants et de Promotion de la Femme (FAS.PEF)** est une Organisation Non Gouvernementale (ONG) régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, enregistrée à la Préfecture de Cotonou République du Bénin sous le numéro 2005/0040/1<sup>er</sup> Février 2005 et modifié en 2013 sous le numéro 2013/0350/ DEP-ATL-LITT-SG-SAG-ASSOC/ 27 Novembre 2013. Les modifications apportées sont enregistrées au Journal Officiel de la République du Bénin du 1<sup>er</sup> Mars 2016 / page 360. Son siège social est situé dans la Commune de Cotonou / 10<sup>ème</sup> Arrondissement / Quartier GBENONKPO / Maison : DATONDI C. Parfait / Lot 1515bis GBENONKPO / Sainte Rita / 071 BP 233 Cotonou / Tel: 00229 97123221 / 97212121 / Département du Littoral

&

**ORDRE DES HOSPITALIERS DE SAINT LAZARE DE JERUSALEM - BENIN :**

Siège social : Châteaux des Roches 49320 Charce Saint Elier  
Siège au Bénin : Département du Littoral 12<sup>ème</sup> Arrondissement, N°1762 Immeuble du Centre de Santé Humanitaire Sainte Léonie ; quartier : Fidjrossè ; Carré : 1762 ; 12 BP 321 Fidjrossè Cotonou ; Tél : 00229 95624950 / 97871060 ; Email : contact@hospitaliers-saint-lazare-benin.org  
Date de création : le 21 septembre 2018, enregistré sous le numéro 2011/0176/MISP/DC/SG/DGAI/SCC-Assoc, publiée au Journal Officiel le 15 Mars 2011, IFU : 6202011301530

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

**1. FAS.PEF ONG a pour objet :**

*« dans un cadre non lucratif, et dans le respect des objectifs du **Foyer d'Actions Sociales Pour La Protection des Enfants et de Promotion de la Femme (FAS.PEF)** vise à développer et soutenir tout projet humanitaire ou de bienfaisance, et autres activités à caractère général dans les domaines de l'éducation, la santé, la culture, l'environnement, les activités professionnelles, sociales et de la famille, tant au Bénin que dans la sous-région, qui concourent au développement et à la dignité des personnes humaines ».*

Les actions de FAS.PEF ONG visent principalement à secourir des personnes qui se trouvent en situation de détresse et de misère, en leur venant en aide pour leurs besoins indispensables et en favorisant leur insertion et leur promotion sociale.

Particulièrement sensible au sort de ces personnes en grande difficulté, FAS.PEF ONG a souhaité s'impliquer dans un programme destiné à apporter à ces personnes les conditions de vie décentes et les éléments fondamentaux d'éducation et de santé indispensables tant à leur insertion sociale qu'à leur bonne santé au sein de la société.

**2. Ordre des Hospitaliers de Saint Lazare de Jérusalem – Benin**

**Objet et objectifs principaux**

Fixer les critères sur la base desquels l'ordre exerce ses activités au Bénin.  
Promouvoir, encourager soutenir et développer les œuvres hospitalières et sociales en faveur des pauvres malade, infirme, handicapés, lépreux et de tous ceux qui sont dans le besoin et notamment dans les pays en voie de développement.



### Article 1 : Modalités financières

Dans le cadre de projets/programmes spécifiques réunissant les 2 organisations (**FOYER D' ACTIONS SOCIALES POUR LA PROTECTION DES ENFANTS ET DE PROMOTION DE LA FEMME (FAS.PEF) & ORDRE DES HOSPITALIERS DE SAINT LAZARE DE JERUSALEM – BENIN**), sera discutée et établie entre les parties une annexe financière à la présente convention pour indiquer le budget lié à chaque action. Cette annexe financière sera signée au début de chaque action.

### Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est valable pour une durée de 3 ans renouvelable. Elle prend effet le jour de sa signature par les parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

### Article 3 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur les projets passés et les projets à venir. Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

### Article 4 : Litige

Toutes incompréhensions et difficultés qui interviendront dans le cadre de la mise en œuvre de la convention, seront réglées à l'amiable par les directions des deux (2) organisations. Si les difficultés persistent, appel sera fait à la médiation et aux consensus des Responsables des deux organisations.

### Article 5 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après la mise en demeure par l'une des parties par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 30 jours.

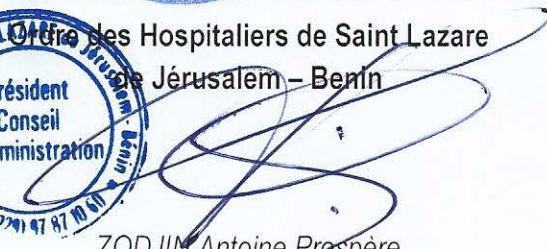
Fait à Cotonou, le 03 Juillet 2020

FASPEF ONG  
  
Parfait DATONDJI  
Président Fondateur



FAS.PEF ONG  
  
Nemer TALJ  
Président d'honneur



  
ZODJIN Antoine Prospère  
Président du Conseil d'Administration